



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Révision du SAGE Blavet

DEL-2013-114

Numéro de la délibération : 2013/114

Nomenclature ACTES : Domaines de compétences, environnement

Information relative à l'environnement : oui

Date de réunion du conseil : 03/04/2013

Date de convocation du conseil : 28/03/2013

Date d'affichage de la convocation : 28/03/2013

Début de la séance du conseil : 19 heures

Président de séance : M. Henri LE DORZE

Secrétaire de séance : Mme Julie ORINEL

Étaient présents : M. Bernard BAUCHER, M. Yovenn BONHOURE, M. Loïc BURBAN, Mme Nelly BURLOT, M. Gérard DERRIEN, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Alain GAINCHE, M. Pierre GIRALDON, Mme Ghislaine GOUTTEQUILLET, Mme Anne-Marie GRÈZE, M. Jean-Luc LE BELLER, M. Joël LE BOTLAN, M. Daniel LE COUVIOUR, M. Henri LE DORZE, M. Alain LE MAPIHAN, Mme Christine LE STRAT, M. Christophe MARCHAND, M. François-Denis MOUHAOU, Mme Maryvonne OLIVIERO, Mme Julie ORINEL, M. Jean-Jacques PARMENTIER, Mme Elisabeth PÉDRONO, Mme Annie PESSEL, Mme Martine PIERRE, Mme Françoise RAMEL, Mme Nicole ROUILLARD.

Étaient représentés : Mme Stéphanie GUÉGAN par Mme Christine LE STRAT, M. Jean-Paul JARNO par Mme Martine PIERRE, M. Claude LE BARON par M. Christophe MARCHAND, Mme Laëtitia LE DOARÉ par Mme Anne-Marie GRÈZE, Mme Sylviane LE PAVEC par M. Alain LE MAPIHAN, M. Yvon PÉRESSE par Mme Nicole ROUILLARD.

Était absente : Mme Florence DONATO-LEHUÉDÉ.

Révision du SAGE Blavet

Rapport de Loïc BURBAN

Une importante révision du Sage Blavet arrive à conclusion après validation par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du 17 juin 2013.

Cette révision a été rendue obligatoire par l'évolution de la législation sur l'eau et par l'adoption du Sdage Loire Bretagne en novembre 2009

Elle est le fruit d'un travail de 3 années par le Comité du Sage.

Cette révision a porté principalement sur :

- un état des lieux / diagnostic, actualisé en 2011
- la rédaction d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) + ses documents cartographiques, opposables à l'administration,
- la mise en place d'un règlement + ses documents cartographiques, opposables aux tiers et à l'administration : point d'importance puisqu'il n'existait pas au Sage précédent.

Le PAGD et le Règlement constituent, avec l'évaluation environnementale pour les services de l'État, les documents du projet de Sage Blavet soumis à consultation.

Le PAGD définit les priorités du territoire en matière de politique de l'eau et de milieux aquatiques, les objectifs ainsi que les dispositions pour les atteindre. Il fixe les conditions de réalisation du Sage, notamment en évaluant les moyens techniques et financiers nécessaires à sa mise en œuvre.

Le PAGD est opposable à l'administration.

Les programmes et décisions pris dans le domaine de l'eau, les documents d'urbanisme ou d'aménagement du territoire doivent être *compatibles* ou rendus compatibles avec ce PAGD (PLU, SCOT, arrêtés préfectoraux portant autorisation au titre de la loi sur l'eau, etc.).

Le REGLEMENT : La véritable rupture par rapport aux « Sage première génération » réside dans l'introduction d'un règlement opposable aux tiers qui définit des mesures précises, permettant la réalisation des objectifs qui sont exprimés dans le PAGD et identifiés comme majeurs ou nécessitant l'édiction de règles supplémentaires pour être atteints.

Le règlement est opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activités mentionnés à l'article L.214-2 du Code de l'environnement ainsi que pour l'exécution de toute activité relevant des installations classées pour la protection de l'environnement.

Il est également opposable aux opérations entraînant des impacts cumulés significatifs en terme de prélèvements et de rejets, y compris les plus petits qui sont en dessous des seuils de déclaration ou d'autorisation de la nomenclature figurant en annexe à l'article R214-1 du Code de l'environnement, et aux exploitations agricoles procédant à des épandages d'effluents liquides ou solides, celles qui ne relèvent ni de la nomenclature «

eau » (art. R.214-1 du Code de l'environnement), ni de la législation relative aux installations classées.

Le règlement est un document qui a une portée juridique forte et qui a pour objet essentiellement d'encadrer l'activité de la Police de l'eau, dans un rapport de conformité et non pas de compatibilité comme le PAGD. La conformité exige le strict respect d'une décision par rapport aux règles, mesures et zonage du règlement.

L'état des lieux du Sage a été actualisé en 2011, qui fait ressortir entre-autre une qualité écologique dégradée du bassin versant, des sources multiples de dégradation de la qualité physicochimique et bactériologique de l'eau brute, un bassin versant très sollicité sur le plan des prélèvements d'eau et une nécessaire sensibilisation à toutes ces problématiques.

Face à ce constat, afin de parvenir à une meilleure qualité de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que pour un meilleur partage de la ressource, la Commission locale de l'eau (CLE) du Sage Blavet a identifié 4 enjeux majeurs : "Co-construction d'un développement durable pour une gestion équilibrée de la ressource en eau", "Restauration de la qualité de l'eau", "Protection et restauration des milieux aquatiques" et "Gestion quantitative optimale de la ressource".

Pour les collectivités les dispositions (mise en compatibilité, recommandation ou mise en conformité) porteront principalement sur l'intégration dans les documents d'urbanisme (PLU...) des dispositions sur les points suivants :

- la gestion des eaux pluviales au travers d'un zonage
- la mise en application dans la création des zac et autres zones d'aménagement, dans les règlements du PLU ...
- l'intégration au PLU des haies bocagères et talus comme éléments repérés,
- la détermination des champs d'expansion de crues sur les territoires inondables,
- des mesures visant à limiter ou supprimer l'usage des pesticides au travers de la Charte zéro pesticides
- la limitation des pollutions par les eaux parasites et tout ce qui concerne la gestion des eaux usées, de gestion collective ou individuelle,
- des mesures techniques visant à supprimer les impacts possibles des nouveaux projets sur les nappes...
- ...

La commission environnement du 11 septembre 2013 a émis un avis favorable.

Nous vous proposons :

- de valider ce projet de révision du Sage dont la synthèse figure en annexe.

La délibération est adoptée par 26 voix pour et 6 abstentions.

Ont voté pour : M. Bernard BAUCHER, M. Yovenn BONHOURE, M. Loïc BURBAN, Mme Nelly BURLLOT, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Alain GAINCHE, M. Pierre GIRALDON, Mme Ghislaine GOUTTEQUILLET, Mme Anne-Marie GRÈZE, M. Jean-Paul JARNO, M. Claude LE BARON, M. Jean-Luc LE BELLER, M. Joël LE BOTLAN, M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Laëtitia LE DOARÉ, M. Henri LE DORZE, M. Alain LE MAPIHAN, Mme Sylviane LE PAVEC, M. Christophe MARCHAND, Mme Maryvonne OLIVIERO, Mme Julie ORINEL, M. Jean-Jacques PARMENTIER, Mme Elisabeth PÉDRONO, Mme Annie PESSEL, Mme Martine PIERRE, Mme Françoise RAMEL

Se sont abstenus : M. Gérard DERRIEN, Mme Stéphanie GUÉGAN, Mme Christine LE STRAT, M. François-Denis MOUHAOU, M. Yvon PÉRESSE, Mme Nicole ROUILLARD

Fait à Pontivy, le 3 octobre 2013

**LE MAIRE
Henri LE DORZE**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LE MAIRE
Henri LE DORZE**

S · A · G · E
BLAVET

Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux

Révision du Sage Blavet

Synthèse du projet de Sage

Juin 2013

Sommaire

1. Généralités sur le sage Blavet	1
2. La procédure de révision du Sage Blavet	4
3. L'organisation des documents soumis à avis avis assemblées délibérantes ..4...	
4. Les principales caractéristiques du projet de Sage Blavet	8
5. Les acteurs de la concertation	18

Le périmètre du Sage Blavet a été arrêté par arrêté inter préfectoral du 11 mai 1998 et modifié le 6 mai 2013. La surface totale du territoire du Sage Blavet est de 2 140 km², répartie sur deux départements, les Côtes-d'Armor au nord et le Morbihan au sud. Il concerne 110 communes et environ 220 000 habitants (voir carte ci-après).

Le cours d'eau principal, le Blavet, est en grande partie canalisé et artificialisé.

Ce périmètre comprend plusieurs sous bassins versants (ou masses d'eau) correspondant aux principaux affluents du Blavet dont :

En rive droite, d'amont en aval : le Petit Doré et la Sarre

En rive gauche, d'amont en aval : le Sulon, le Daoulas, l'Evel et le Tarun

Le chevelu hydraulique est évalué à près de 3 140 kms de cours d'eau. Ce chiffre peut être amené à évoluer encore, car des inventaires communaux sont en cours ou à réaliser.

Le périmètre du bassin versant du Blavet

S · A · G · E
BLAVET

Schema d'Aménagement
et de Gestion des Eaux



© IGN - BD CARTO - 1992 - © BD CarThAgE Loire Bretagne 1996 - Reproduction et diffusion interdites

Carte 1

2. La procédure de révision du Sage Blavet

Issus de la loi sur l'eau n°92.3 du 3 janvier 1992, les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau visent à fixer les principes pour une gestion de l'eau plus équilibrée, et cela à l'échelle d'un territoire cohérent au regard des milieux aquatiques, avec une coordination des initiatives prises par les acteurs locaux.

Initié en 1998, le Sage Blavet a été approuvé le 16 février 2007.

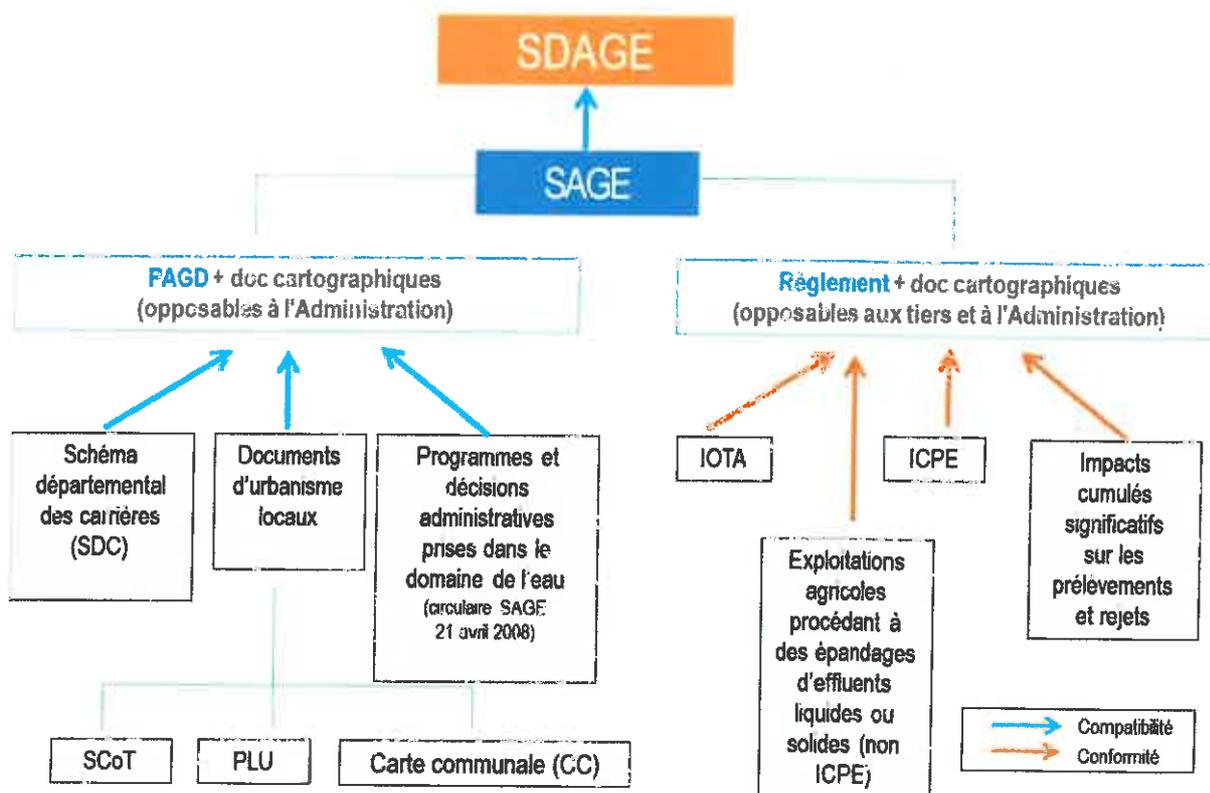
Depuis cette date, le Sage Blavet est en phase de mise en œuvre, jusqu'à la prochaine adoption du Sage révisé. Le Sage Blavet est entré dans sa phase de révision en 2010 suite à l'adoption du Sdage Loire-Bretagne en novembre 2009

Sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte du Sage Blavet, les premières phases d'élaboration de la révision ont été validées comme suit :

- le 21 janvier 2011 : la Cle a validé la stratégie et les grandes orientations du futur Sage (stratégie du Sage 2007 car toujours valide) ;
- le 13 septembre 2011 : la Cle a validé l'état des lieux (diagnostic actualisé) ainsi que sa synthèse ;
- le 17 juin 2013 à Pluméliaou, au terme de plusieurs mois de rédaction des documents, la Cle adopte le projet de Sage, par 36 voix pour et 5 abstentions ;
- du 20 juin au 19 octobre 2013, ce projet est soumis à la consultation des assemblées délibérantes, pendant une période de quatre mois, conformément au décret d'application du 18 août 2007.

3. L'organisation des documents soumis à avis des assemblées délibérantes

Le Sage se compose de plusieurs documents, dont la portée juridique diffère quelque peu.



Le PAGD et le Règlement constituent, avec l'évaluation environnementale pour les services de l'Etat, les documents du projet de Sage Blavet soumis à consultation :



3.1 Le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable)

Le PAGD définit les priorités du territoire en matière de politique de l'eau et de milieux aquatiques, les objectifs ainsi que les dispositions pour les atteindre. Il fixe les conditions de réalisation du Sage, notamment en évaluant les moyens techniques et financiers nécessaires à sa mise en œuvre.

Le PAGD comprend deux parties principales :

La synthèse de l'état des lieux comprenant elle-même 4 chapitres : l'analyse du milieu aquatique existant ; le recensement des différents usages des ressources en eau ; l'exposé des principales perspectives de mise en valeur de ces ressources compte tenu notamment des évolutions prévisibles des espaces ruraux et urbains et de l'environnement économique ainsi que de l'incidence sur les ressources des programmes mentionnés au deuxième alinéa de l'article L.212-5 ; l'évaluation du potentiel hydroélectrique par zone géographique établie en application du 1 de l'article 6 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000.

Les dispositions qui peuvent être classées en deux catégories, chacune identifiée par un pictogramme différent selon leur portée juridique :

pour les recommandations

pour les mises en compatibilité

A noter également que, dans deux cas, certaines dispositions ne sont pas précédées d'un pictogramme :

- Quand les dispositions désignent des objectifs à atteindre ;
- Quand elles renvoient à des dispositions d'autres objectifs.

Les recommandations sont des invitations à agir, à faire évoluer certains usages et les modes de fonctionnement de certaines activités au regard des objectifs fixés par le Sage. Elles sont vues, conçues et édictées par la Cle comme des mesures à remplir, à suivre et à observer. Elles reposent sur la détermination des acteurs à atteindre les objectifs stratégiques définis et sur leur volonté à tenir leurs engagements vis-à-vis du Sage.

Les mises en compatibilité ont une portée réglementaire et reposent sur la compatibilité :

- des documents d'urbanisme (Scot, Plu...),
- des IOTA et ICPE,
- de la gestion de la modulation du débit sortant de Guerlédan.

Le PAGDest opposable à l'administration. Les programmes et décisions pris dans le domaine de l'eau, les documents d'urbanisme ou d'aménagement du territoire doivent être compatibles ou rendus compatibles avec ce PAGD (PLU, SCOT, arrêtés préfectoraux portant autorisation au titre de la loi sur l'eau, etc.)

3.2 Le règlement

La véritable rupture par rapport aux « Sage première génération » réside dans l'introduction d'un règlement opposable aux tiers qui définit des mesures précises, permettant la réalisation des objectifs qui sont exprimés dans le PAGD et identifiés comme majeurs ou nécessitant l'édiction de règles supplémentaires pour être atteints.

Le règlement est opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activités mentionnés à l'article L 214-2 du Code de l'environnement ainsi que pour l'exécution de toute activité relevant des installations classées pour la protection de l'environnement. Il est également opposable aux opérations entraînant des impacts cumulés significatifs en terme de prélèvements et de rejets y compris les plus petits qui sont en dessous des seuils de déclaration ou d'autorisation de la nomenclature figurant en annexe à l'article R214-1 du Code de l'environnement, et aux exploitations agricoles procédant à des épandages d'effluents liquides ou solides, celles qui ne relèvent ni de la nomenclature « eau » (art. R 214-1 du Code de l'environnement), ni de la législation relative aux installations classées.

Le règlement est un document qui a une portée juridique forte et qui a pour objet essentiellement d'encadrer l'activité de la Police de l'eau, dans un rapport de conformité et non pas de compatibilité comme le PAGD. La conformité exige le strict respect d'une décision par rapport aux règles, mesures et zonage du règlement.

Les dispositions du règlement constituent des règles identifiées par le symbole. Chaque règle est reliée à la (ou aux) disposition(s) du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) dont elle est issue, ou auxquelles elle fait écho.

Ainsi, l'ensemble des dispositions (recommandations, mises en compatibilité et règles) du PAGDet du règlement sont réparties entre 4 enjeux, eux-mêmes scindés en objectifs (cf point 4.2) :

- Enjeu 1 : "Co-construction d'un développement durable pour une gestion équilibrée de la ressource en eau"
- Enjeu 2 : "Restauration de la qualité de l'eau"
- Enjeu 3 : "Protection et restauration des milieux aquatiques"
- Enjeu 4 : "Gestion quantitative optimale de la ressource"

Outre les dispositions et règles qui constituent le cœur du projet de Sage, à noter que le PAGD comporte également :

- L'évaluation du coût des dispositions,
- L'analyse de la compatibilité du Sage avec le Sdage Loire-Bretagne et la Directive Cadre sur l'eau,
- Les indicateurs de suivi qui permettront le suivi des dispositions.

3.3 Le rapport d'évaluation environnementale (article R122 -20 CE).

Ce document est adressé aux préfets concernés par le Sage.

Il présente de façon synthétique et pédagogique le contenu du projet de Sage. Il doit s'assurer de la cohérence du projet de Sage avec les autres documents de planification existants (Directives, lois, Chartes, etc.). Il a pour objet d'identifier, d'évaluer, de réduire et/ou de compenser les incidences éventuelles de la mise en œuvre du Sage sur les autres compartiments de l'environnement tels que la biodiversité, le bruit, ou encore la qualité du sol et de l'air.

En résumé, Pour une meilleure compréhension des dispositions du Sage Blavet

Les dispositions répondent aux 4 enjeux du Sage Blavet, comprenant, pour ce qui concerne les enjeux 2, 3 et 4, différents objectifs à atteindre.

1. Se repérer facilement par la numérotation des préconisations

Hormis pour l'enjeu 1 qui ne comporte pas d'objectif, chaque disposition comporte une numérotation à 3 chiffres correspondant à :

0.	0.	0	
Enjeu			Ordre de la disposition
		Objectif	

Ex : 2.2.1 = 1^{ère} disposition de l'objectif n°2 (Réduction des flux de phosphore)
de l'enjeu n°2 (Restauration de la qualité de l'eau)

2. Des dispositions de portées juridiques différentes

La portée juridique des dispositions est symbolisée par un pictogramme :

- = Recommandation
- = Mise en compatibilité
- = Règle

Les deux premières catégories sont intégrées au PAGD.

La dernière catégorie représente des règles intégrées au règlement, objet d'un document à part.

4. Les principales caractéristiques du projet de Sage Blavet

Le bassin versant du Blavet est un bassin très artificialisé : présence d'un barrage hydroélectrique (Guerlédan), de deux retenues d'eau potable, d'un cours d'eau principal en grande partie canalisé. Le territoire hydraulique est également caractérisé par un foisonnement de petites zones humides, dont la surface totale cumulée est évaluée à environ 20 000 ha (10% du territoire). La façade littorale du Sage est soumise à de fortes pressions d'usage : urbanisme, économie portuaire, zones conchylicoles professionnelles et de loisir, zones de baignade, plaisance, etc.

Le barrage de Guerlédan a plusieurs rôles primordiaux dans la gestion de l'eau du bassin : un rôle au regard des inondations à Pontivy, un rôle de soutien d'étiage, un rôle pour l'économie touristique, liée au lac, des communes des Côtes d'Armor géographiquement proches.

Le périmètre du Sage compte des ouvrages de production d'eau potable : 30 millions de m³ d'eau ont été prélevés en 2008 pour produire de l'eau potable ; 80% de ce volume provenait de retenues superficielles.

Enfin, l'agriculture occupe une place majeure dans le bassin versant avec, cependant, des disparités de l'amont vers l'aval :

- Dans la partie amont, l'agriculture est l'activité principale essentiellement basée sur des systèmes herbagers et laitiers ;
- Dans la partie médiane, l'activité agricole repose essentiellement sur des systèmes laitiers, hors sol et légumiers ;
- Dans la partie aval, du fait de la pression foncière fortes et des contraintes de relief, la SAU n'occupe qu'une fraction de près de 50% du territoire.

Le bassin versant du Blavet est sous divisé en 44 sous bassins (ou masses d'eau) dont :

- 4 masses d'eau fortement modifiées (correspondant au Blavet canalisé)
- 2 masses d'eau artificielles (correspondant aux 2 jonctions (canal) reliant le Blavet à l'Aulne et à l'Oust)
- 33 masses d'eau cours d'eau naturelles (correspondant au Blavet naturel et aux affluents du Blavet naturel et du Blavet canalisé)
- 3 masses d'eau plans d'eau (Korong, kerné Uhel et Guerlédan)
- 1 masse d'eau de transition (Rade de Lorient)
- 1 masse d'eau côtière.

4.1 Un état des lieux actualisé en 2011

Cet état des lieux met en évidence les pressions suivantes auxquelles est soumise l'eau sur le périmètre du Sage Blavet :

Une qualité écologique dégradée du bassin versant :

Nombreux ouvrages hydrauliques, disparition des zones humides, dégradation du maillage bocager, multiplication des plans d'eau, etc.

Une façade littorale aux problématiques multiples :

Pollutions microbiologiques des zones de pêche conchylicoles, marées vertes, gestion de l'interface terre-mer et conciliation des usages sur le littoral, évolution de l'estuaire du Blavet

Des sources multiples de dégradation de la qualité physicochimique et bactériologique de l'eau brute :

Flux d'azote, de phosphore, usages des produits phytosanitaires, matières organiques, usages et gestion de l'eau domestique, etc.

Un bassin versant très sollicité sur le plan des prélèvements d'eau :

Nombreuses usines de production d'eau potable, exportation d'eau, consommations pour l'irrigation et l'élevage, nécessité de mettre en œuvre une politique d'économie d'eau

Un fort besoin de gouvernance

Une nécessaire sensibilisation à toutes ces problématiques

4.2 Identification de quatre enjeux pour le bassin versant du Blavet

Face à ce constat, afin de parvenir à une meilleure qualité de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que pour un meilleur partage de la ressource, la Cle du Sage Blavet a identifié 4 enjeux majeurs, parmi lesquels 3 sont scindés en objectifs :

Enjeu 1 : "Co-construction d'un développement durable pour une gestion équilibrée de la ressource en eau"

Cet enjeu représente un des fondements de la stratégie retenue.

Trois axes de travail lui sont associés :

- Eau et urbanisme
- Eau et agriculture
- Eau et développement économique, dont tourisme

Enjeu 2 "Restauration de la qualité de l'eau"

Cet enjeu concerne non seulement la qualité des eaux douces, mais également celle des eaux littorales. Ses objectifs lui sont associés :

- La réduction des flux d'azote pour permettre une alimentation en eau potable de qualité et pour limiter ou supprimer les phénomènes d'eutrophisation sur les vasières de la rade de Lorient ;
- La réduction des flux de phosphore pour limiter ou supprimer les phénomènes d'eutrophisation des eaux douces, et notamment des plans d'eau et lac considérés comme eutrophes sur le bassin versant, et permettre aux milieux aquatiques de retrouver leur équilibre ;
- La réduction des pesticides dans un souci de santé publique et environnemental ;
- La réduction des pollutions dues à l'assainissement pour aider à la restauration du bon état des eaux pour le phosphore et la bactériologie notamment et la restauration d'une qualité bactériologique de la zone estuarienne et littorale dans un souci de santé public et pour permettre le développement des activités économiques et de loisirs présentes dans la rade de Lorient et sur le littoral.

Enjeu 3 : "Protection et restauration des milieux aquatiques"

Deux objectifs lui sont associés :

- La protection, la gestion et la restauration des zones humides pour contribuer à la conservation de la biodiversité, à la restauration de la qualité de l'eau et à une certaine régulation des débits ;
- Des cours d'eau en bon état en limitant l'impact des plans d'eau, en améliorant la continuité écologique, en améliorant la morphologie des cours d'eau etc ;

Enjeu 4 : "Gestion quantitative optimale de la ressource"

Cet enjeu concerne plus spécifiquement deux périodes précises où la gestion quantitative de la ressource en eau d'un bassin versant devient primordiale. A ces deux objectifs lui sont-ils associés :

- La protection contre les inondations pour permettre le développement de la culture du risque à l'échelle du bassin versant et la réduction de la vulnérabilité des biens en privilégiant l'appui aux collectivités et l'animation d'actions de sensibilisation, et la création d'une synergie au sein du bassin versant entre les différents acteurs ;
- La gestion de l'étiage et le partage de la ressource pour assurer un partage de la ressource entre les différents usages que constituent l'AEP, les milieux aquatiques et le développement des territoires et permettre ainsi une solidarité de l'aval du bassin versant vers l'amont de celui-ci, tout en préservant les milieux aquatiques.

4.3 Des mesures, déclinées en dispositions, à mettre en œuvre

Pour répondre à ces enjeux et objectifs, comme indiqué dans les points 3.1 et 3.2 précédents, trois types de dispositions ont été retenus :

- Des recommandations (PAGD) symbolisées par
- Des mises en compatibilité (PAGD) symbolisées par
- Des règles (Règlement) symbolisées par

Les dispositions du projet de Sage Blavet, pour chacun des enjeux et objectifs, sont résumées ci-après, dans leurs grandes lignes. Pour une meilleure lisibilité, les parties relatives aux objectifs chiffrés figurent sur fond vert, les règles sur fond rose.

Nota bene : Pour connaître les détails de chaque disposition (Objectif, action, acteur(s) concerné(s), calendrier...), il convient de se référer aux projets de PAGD et de règlement.

Enjeu 1 "Co-construction d'un développement durable pour une gestion équilibrée de la ressource en eau" (pages 43 à 46 du PAGD)

L'un des objectifs du développement durable est de construire une société fondée notamment sur un partage des ressources et répondant à l'attente et aux besoins des citoyens d'aujourd'hui et de demain.

Il convient ainsi de passer d'une politique de concurrence des usages à une politique territoriale de l'eau, à une politique de partage et d'équilibre, et de concevoir le respect des ressources du territoire comme une opportunité. Le développement durable se construit donc sur la confrontation des intérêts sociaux, environnementaux et économiques et a donc besoin de lieux de débats et d'arbitrage. La Cle du Sage Blavet propose, en conséquence, davantage d'occasions et de lieux de débats, dans le respect des instances d'arbitrage de chaque acteur.

5 recommandations	Pour mettre en place : - au sein des Chambres consulaires, des cellules de réflexion dont le rôle est de co-construire des outils de sensibilisation et de dialogue, des événements (journées à thèmes), des expérimentations, le tout visant à faire évoluer les pratiques des acteurs économiques ; - de telles cellules de réflexion également au sein des intercommunalités
1 recommandation	Pour qu'une étude prospective soit réalisée pour mieux appréhender la capacité du bassin versant à supporter les prélèvements et les rejets
1 recommandation	Qui affirme la nécessité d'un portage politique fort pour assurer la mise en œuvre des dispositions

Enjeu 2 "Restauration de la qualité de l'eau" (pages 47 à 75 du PAGD)

- pour permettre une alimentation en eau potable de qualité et pour limiter ou supprimer les phénomènes d'eutrophisation sur les vasières de la rade de Lorient ;
- pour limiter ou supprimer les phénomènes d'eutrophisation des eaux douces, et notamment des plans d'eau et lac considérés comme eutrophes sur le bassin versant, et permettre aux milieux aquatiques de retrouver leur équilibre ;
- dans un souci de santé publique et environnemental (pesticides) ;
- pour aider à la restauration du bon état des eaux pour le phosphore et la bactériologie notamment et pour restaurer la qualité bactériologique de la zone estuarienne et littorale dans un souci de santé public et pour permettre le développement des activités économiques et de loisirs présentes dans la rade de Lorient et sur le littoral.

Objectif n°1 : La réduction des flux d'azote	
Objectifs de réduction et secteurs prioritaires	
3 dispositions	Fixant des objectifs de réduction à l'exutoire du bassin versant ainsi qu'à l'exutoire des sous bassins prioritaires que sont le Sulon, le Daoulas et l'Évreci-après

La Cle fixe les objectifs Nitrates suivants à atteindre en 2021 :	
<ul style="list-style-type: none"> - A l'exutoire du bassin versant Réduction de 21% en 2021 / 2010 ; ceci correspond à un flux annuel maximum de 22 386 tonnes de nitrates, à un quantile 90 maximal de 30 mg/l, à une concentration moyenne de 25 mg/l - A l'exutoire du Sillon Réduction de 25% en 2021 / 2010 ; ceci correspond à un flux annuel maximum de 1 939 tonnes de nitrates, à un quantile 90 maximal de 34 mg/l, à une concentration moyenne de 24 mg/l - A l'exutoire du Daoulas : Réduction de 25% en 2021 / 2010 ; ceci correspond à un flux annuel maximum de 682 tonnes de nitrates, à un quantile 90 maximal de 27 mg/l, à une concentration moyenne de 20 mg/l - A l'exutoire de l'Evel Réduction de 25% en 2021 / 2010 ; ceci correspond à un flux annuel maximum de 6 401 tonnes de nitrates, à un quantile 90 maximal de 44 mg/l, à une concentration moyenne de 29 mg/l 	
Actions visant la réduction des flux de nitrates	
7 recommandations	Pour mettre en place des actions visant la réduction des flux de nitrates (mobilisation des acteurs, actions individualisées à l'échelle des exploitations agricoles, promotion de l'agriculture biologique, échanges parcellaires...)
L'amélioration de la connaissance	
3 recommandations	Pour améliorer la connaissance (réseau de mesures de débits, acquisition de données nitrates)
Le soutien à une agriculture durable économe en intrants	
1 recommandation	Pour solliciter les collectivités à soutenir une agriculture économe en intrants
Formation, sensibilisation et communication	
1 recommandation	Pour que les prescripteurs (coopératives et négociants agricoles) soient sensibilisés à la nécessité de réduire les apports en nitrates et adhèrent à des chartes locales
1 recommandation	Pour que les centres de formation agricoles prévoient des interventions sur les liens entre eau et agriculture

Objectif n°2 : la réduction des flux de phosphore	
La Cle fixe l'objectif Phosphore suivant à atteindre en 2021 :	
<ul style="list-style-type: none"> - A l'exutoire du bassin versant et de chacune des masses d'eau Objectif de bon état selon la Directive Cadre sur l'eau (DCE), soit, au maximum, 0,2 mg/l de phosphore dans le respect du principe de non dégradation de la qualité de chaque masse d'eau 	
Secteurs prioritaires	
1 disposition	Désignant les masses d'eau prioritaires suivantes pour les actions à mener : le Blavet costarmoricaïn, le Poulancré, l'Evel et le Tarun
L'agronomie pour limiter l'érosion	
2 recommandations	Pour promouvoir des pratiques agronomiques et culturales visant la réduction des transferts de phosphore vers les cours d'eau
Protection, restauration, gestion et création du bocage	
6 recommandations	Pour protéger, restaurer, créer et assurer la pérennité du bocage
L'acquisition de connaissance	
2 recommandations	Pour acquérir des connaissances (carte de l'aléa érosif, données sur teneurs en phosphore)
Prise en compte du rôle des zones humides	
1 recommandation	Pour prendre en compte le rôle des zones humides
L'assainissement	
1 recommandation	Pour favoriser des rejets moins importants de phosphore par les systèmes d'assainissement

Objectif n°3 : La réduction des pesticides	
<u>Les pesticides agricoles</u>	
3 dispositions	Fixant des objectifs de réduction de l'utilisation des pesticides et désignant les masses d'eau du Sulon, de l'Evel et du Tarun comme prioritaires (voir ci-après)
<p>La Cle fixe les objectifs Pesticides suivants à atteindre en 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction de l'utilisation des pesticides de 50% minimum ; - Avoir pour chaque station de mesure des pesticides situées sur l'ensemble des masses d'eau, prioritaires ou non, au minimum 95% des prélèvements pour lesquels les concentrations sont < 0,1 µg/l pour chaque molécule et 0,5 µg/l pour l'ensemble des molécules par prélèvement 	
1 recommandation	Pour mobiliser les acteurs et s'assurer de la compatibilité des financements publics au regard de cet objectif
1 mise en compatibilité	Pour que les financements publics soient compatibles avec cet objectif
10 recommandations	Pour réduire l'utilisation des pesticides agricoles (actions individualisées à l'échelle des exploitations, mise en œuvre de techniques alternatives de désherbage, formation, sensibilisation des coopératives et négoce...)
1 disposition	Pour que les 6 actions en faveur du bocage prévues dans l'enjeu 2, objectif 2 précédent soient mises en œuvre
<u>Les pesticides non agricoles</u>	
6 recommandations	Pour réduire l'utilisation des pesticides par les communes et intercommunalités (plans de désherbage communaux, cahier des charges pour l'entretien des espaces publics sans pesticide, intégration de l'entretien des espaces en amont de leur conception...)
1 mise en compatibilité	Pour que les projets soumis à déclaration ou autorisation intègrent, dès leur conception, la réduction des pesticides pour leur entretien ultérieur
1 recommandation	Pour que les Conseils généraux et l'Etat poursuivent les efforts de réduction jusqu'ici entrepris (voirie)
1 recommandation	Pour que Réseau Ferré de France communique sur ses pratiques et examine les solutions permettant de réduire, voire supprimer les traitements
3 recommandations	Pour que les industriels et les artisans suppriment les pesticides dans l'entretien des abords de leurs entreprises ; pour que les pépiniéristes créent une zone tampon autour de leur site de production ; pour que les entreprises travaillant dans les espaces verts adhèrent à une charte de non utilisation de pesticides
2 recommandations	Pour mettre en place des actions de sensibilisation du grand public et des scolaires
1 recommandation	Pour organiser des formations des agents des collectivités

Objectif n°4 : La réduction des pollutions dues à l'assainissement sur le bassin versant du Blavet et la restauration d'une qualité bactériologique de la zone estuarienne et littorale	
<u>Urbanisme et gestion des rejets</u>	
1 mise en compatibilité	Pour que les documents d'urbanisme (Scot, PLU, cartes communales) prévoient les équipements de collecte, de stockage et de traitement nécessaires à l'atteinte ou au maintien du bon état écologique des milieux aquatiques
1 recommandation	Pour réaliser un guide pour que les collectivités prennent en compte les milieux aquatiques dans leurs projets de développement urbain et/ou industriel
1 recommandation	Pour que les collectivités ayant un projet de développement urbain et/ou industriel conséquent à réaliser ou actualiser les études de planification en matière d'assainissement (zonages, diagnostics, schémas directeurs)
<u>Les systèmes d'assainissement de manière générale</u>	
3 recommandations	Pour que les collectivités et industriels réalisent et actualisent les diagnostics et schémas directeurs relatifs à leurs systèmes d'assainissement des eaux usées et pluviales ; pour que les communes mutualisent leurs moyens ; pour que les services voirie et assainissement se coordonnent ; pour que les règlements d'assainissement soient actualisés
<u>L'élimination des eaux parasites et des rejets d'eaux usées dans les eaux pluviales</u>	
1 mise en compatibilité	Pour que les IOTA et ICPE limitent l'infiltration d'eaux parasites dans les réseaux

1 recommandation	Pour que les collectivités effectuent des contrôles de branchements eaux usées et eaux pluviales, exigent la conformité des réseaux, conseillent les propriétaires dans les travaux à effectuer, assurent un suivi et, le cas échéant, mettent en demeure les propriétaires
<u>L'assainissement non collectif</u>	
1 recommandation	Pour que des zones à enjeu sanitaire soient définies au sein de la Petite Mer de Gâvres (PMDG)
1 mise en compatibilité	Pour que les documents d'urbanisme soient compatibles avec l'objectif de protection des usages dans la PMDG et qu'ils visent notamment la restriction voire l'interdiction de rejets superficiels
3 recommandations	Pour que la fréquence de contrôle des installations d'assainissement des particuliers n'excède pas 6 ans, voire 2 ou 3 ans pour les nouvelles filières ; pour que les consignes d'entretien et d'utilisation des installations soient rappelées aux particuliers ; pour que les propriétaires d'installations non conformes les réhabilitent
<u>La zone estuarienne et le littoral</u>	
1 disposition	Fixant des objectifs de classement pour les 4 zones conchylicoles : <ul style="list-style-type: none"> - Zone Blavet amont: pas d'objectif de classement mais importance de mettre en œuvre des actions en vue de diminuer les sources de pollution et améliorer la qualité à l'aval - Zone Blavet aval objectif d'atteindre le classement B en 2021 pour les groupes 3 (huîtres et moules) et 2 (palourdes) - Zone rade de l'orient pas d'objectif de classement mais nécessité de réduire les pollutions liées aux eaux usées et pluviales - La Petite Mer de Gâvres: objectif d'atteindre en 2021 le classement A pour le groupe 3 et B pour le groupe 2 ; cette zone est considérée comme prioritaire en termes d'actions à mener du point de vue de la qualité sanitaire de la zone littorale
1 recommandation	Pour diminuer les rejets d'eaux polluées du port de pêche de Kéroman
1 recommandation	Pour qu'un suivi des déversements des postes de refoulement et, si nécessaire, des actions correctrices, soient mis en place
1 recommandation	Pour que le nettoyage de la voirie soit fasse de façon plutôt mécanique
2 recommandations	Pour que le maillage bocager soit reconstitué et les zones humides protégées sur la zone du Blavet amont et le Riant
2 recommandations	Pour que les sources de pollution bactériologique d'origine agricole soient identifiées et un plan d'actions adapté soit défini
<u>Amélioration de la connaissance et communication</u>	
1 recommandation	Pour réaliser des profils de vulnérabilité des zones conchylicoles
1 recommandation	Pour que le Sage soit informé des résultats des études de profil de baignade et de la mise en œuvre des actions nécessaires
1 recommandation	Pour que des actions soient mises en œuvre pour remédier à la fermeture des plages

Enjeu 3 "Protection et restauration des milieux aquatiques" (pages 77 à 103 du PAGD)

Deux objectifs sont associés à cet enjeu :

- La protection, la gestion et la restauration des zones humides pour contribuer à la conservation de la biodiversité, à la restauration de la qualité de l'eau et à une certaine régulation des débits ;
- Des cours d'eau en bon état en limitant l'impact des plans d'eau, en améliorant la continuité écologique, en améliorant la morphologie des cours d'eau etc ;

<u>Objectif n°1 : La protection, la gestion et la restauration des zones humides</u>	
<u>Améliorer la connaissance des zones humides</u>	
4 recommandations	Pour réaliser les inventaires de zones humides non effectués, pour actualiser les inventaires réalisés, pour les diffuser et pour faire connaître, aux collectivités, l'existence de zones humides remarquables sur leurs territoires

<u>Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme</u>	
3 mises en compatibilité	Pour que les zones humides soient protégées dans les documents d'urbanisme et pour que les actualisations soient prises en compte
1 recommandation	Pour que les communes ne disposant pas de document d'urbanisme les protègent par le biais d'un classement
1 recommandation	Pour que les zones humides ne soient pas boisées
<u>Gérer et restaurer les zones humides de tout le bassin versant</u>	
1 recommandation	Pour que des principes de gestion des zones humides soient mis en œuvre
2 recommandations	Pour que le bocage de ceinture des zones humides soit identifié et protégé
1 recommandation	Pour que les rejets de drainage ne s'effectuent pas dans des milieux humides oligotrophes
<u>Cas des zones humides remarquables</u>	
2 recommandations	Pour que des actions de restauration et de gestion des zones humides remarquables soient mises en œuvre
1 recommandation	Pour faciliter les déboisements des zones humides
1 recommandation	Pour que les collectivités acquièrent les zones humides remarquables afin de faciliter leur gestion et leur restauration
1 règle	Pour limiter les causes de destruction ou de dégradation de zones humides remarquables aux projets bénéficiant d'une déclaration d'Utilité Publique (DUP) et/ou d'un Projet d'Intérêt Général (PIG) justifiant de l'absence d'alternative avérée et pour que la compensation se fasse par la restauration de zones humides remarquables dégradées d'une surface d'au moins 300% de la surface impactée
<u>Gérer et restaurer les zones humides sur les masses d'eau prioritaires</u>	
3 recommandations	Définissant et désignant les masses d'eau prioritaires sur lesquelles le rôle tampon des zones humides vis-à-vis des nitrates et des pesticides est à favoriser et identifiant, à l'intérieur de ces masses d'eau, des Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP), ceci dans le cadre d'une concertation entre acteurs concernés
1 mise en compatibilité	Définissant des programmes d'actions à mettre en œuvre sur chacune des masses d'eau prioritaires désignées sous forme d'arrêtés préfectoraux
1 recommandation	Pour identifier les parcelles drainées connues sur les 4 masses d'eau prioritaires
<u>Mise en œuvre des mesures compensatoires</u>	
2 mises en compatibilité	Pour que les mesures compensatoires mises en œuvre dans le cadre des IOTA et ICPE soient réalisées à l'intérieur du bassin versant des masses d'eau impactées et respectent certains principes : restauration de zones humides remarquables, réhabilitation de zones humides banales, amélioration des fonctions épuratrices, mise en œuvre sur des corridors de zones humides plutôt que sur des zones humides isolées...
1 recommandation	Pour suivre la mise en œuvre de ces mesures compensatoires

Objectif n°2 : Des cours d'eau en bon état	
<u>Connaissance et protection des cours d'eau et têtes de bassin</u>	
3 recommandations	Pour réaliser les inventaires de cours d'eau non effectués, pour évaluer la méthodologie utilisée pour l'ensemble des inventaires et pour diffuser les résultats de ces inventaires
2 recommandations	Pour affiner la connaissance des têtes de bassin et mettre en œuvre des actions de gestion
1 mise en compatibilité	Pour que les documents d'urbanisme protègent les cours d'eau
<u>Restauration de la continuité écologique et taux d'étagement sur tout le bassin versant</u>	
2 recommandations	Pour que certaines solutions techniques d'aménagement ou de gestion des obstacles à la continuité écologique soient privilégiées, pour que les ouvrages (IOTA et ICPE) soient entretenus
2 mises en compatibilité	Pour que les ouvrages (IOTA et ICPE) non entretenus et/ou abandonnés ne constituent plus d'obstacles à cette continuité et garantissent le bon déroulement de la dévalaison de l'anguille
1 règle	Pour que soit garanti, en cas de projets IOTA et ICPE, le bon déroulement de la dévalaison de l'anguille sur le Blavet morbihannais et sur les bassins du Lotavy et du Poulancre
<u>Restauration de la continuité écologique sur le Blavet canalisé</u>	
1 recommandation	Pour que des actions d'amélioration de la continuité écologique soient prioritairement réalisées sur certains barrages et écluses identifiés

1 mise en compatibilité	Pour que les ouvrages (IOTA et ICPE) constituant des obstacles à la continuité écologique soient compatibles avec l'objectif fixé par le classement en « liste 2 » (transport des sédiments et circulation des poissons migrateurs)
1 recommandation	Pour s'assurer de la franchissabilité effective pour la lamproie marine et la grande alose des ouvrages situés entre le barrage et l'écluse de Quélénnec et le barrage et l'écluse de Ménazen situés plus en amont
1 mise en compatibilité	Pour que les éventuels aménagements ou modes de gestion des ouvrages nécessaires à la libre circulation de la lamproie marine et de la grande alose en amont de Quélénnec soient mis en œuvre
1 recommandation	Pour que soit réalisée une étude identifiant les actions à mettre en œuvre pour favoriser la continuité écologique entre la confluence du Blavet avec le ruisseau de Bieuzy et les barrages de Guerlédan et de St Aignan
1 recommandation	Pour évaluer et améliorer au besoin, la circulation du brochet entre biefs sur des unités fonctionnelles cohérentes en Morbihan
<u>Restauration de la continuité écologique hors Blavet canalisé</u>	
1 recommandation	Pour que la continuité écologique soit assurée sur 6 ouvrages prioritaires
<u>Connaissance, suivi et réduction du taux d'étagement des cours d'eau</u>	
3 recommandations	Pour calculer plus finement le taux d'étagement, suivre son évolution, le réduire sur les secteurs « points noirs »
<u>La gestion du Blavet canalisé</u>	
3 recommandations	Pour définir le « bon état fonctionnel » du Blavet canalisé, pour que la gestion des niveaux d'eau dans les biefs tienne compte des cycles biologiques des espèces, pour qu'un groupe de travail améliore la gestion des niveaux d'eau au regard de la reproduction des brochets
<u>Orientations pour les Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques (CTMA)</u>	
2 recommandations	Pour qu'un entretien équilibré de la ripisylve soit assuré, pour que la restauration morphologique des cours d'eau intègre l'ensemble de leurs fonctions
2 recommandations	Pour que les dispositions relatives aux cours d'eau et aux zones humides soient prises en compte dans les CTMA
<u>Identification et préservation des zones de mobilité des cours d'eau</u>	
2 recommandations	Pour identifier les zones de mobilité des cours d'eau et respecter un certain nombre de principes visant à les préserver dans l'attente de cette identification
<u>Prise en compte des espèces aquatiques phares : la mulette perlière</u>	
5 recommandations	Pour affiner les connaissances sur la présence de la mulette perlière et la diffuser ; pour que les niveaux de rejets des IOTA et ICPE ne compromettent pas la préservation de cette espèce ; pour que, dans l'attente de la connaissance de sa localisation, les porteurs de projets IOTA et ICPE précisent sa présence ou non sur l'emprise du projet et de sa zone d'influence ; pour que les périmètres des sites Natura 2000 soient modifiés pour prendre en compte sa présence
1 mise en compatibilité	Pour que les IOTA et ICPE soient compatibles avec l'objectif de préservation de la mulette perlière
<u>Prise en compte des espèces aquatiques phares : l'écrevisse à pattes blanches</u>	
1 recommandation	Pour affiner les connaissances sur la présence de l'écrevisse à pattes blanches
<u>Les plans d'eau existants</u>	
3 recommandations	Pour poursuivre les actions de mise en conformité, voire de suppression des plans d'eau et retenues collinaires de loisirs en situation irrégulière ainsi que les actions de régularisation et de mise en conformité des plans d'eau et retenues collinaires à usage agricole en situation irrégulière ; pour contrôler l'ensemble des plans d'eau et retenues collinaires régularisés ou mis en conformité depuis 2007 en Morbihan
<u>La création de plans d'eau</u>	
1 recommandation	Pour limiter la création de nouveaux plans d'eau d'irrigation à certaines productions agricoles (légumières, horticoles, fruits rouges)
1 recommandation	Pour que les inventaires communaux des cours d'eau et zones humides soient pris en compte pour l'instruction des demandes de création
1 mise en compatibilité	Pour que les financements publics soient compatibles avec le principe de limitation de la création de plans d'eau d'irrigation
1 mise en compatibilité	Pour que les porteurs de projets IOTA s'engagent à limiter leur consommation d'eau

1 recommandation	Pour que la Cle soit informée annuellement de l'avancement du schéma départemental morbihannais d'irrigation et de la création de nouveaux plans d'eau
1 recommandation	Pour que les plans d'eau et retenues collinaires de loisirs sans usage soient effacés
1 recommandation	Pour que, à partir de la création de 3 plans d'eau ou retenues collinaires sur zones humides cultivées et drainées, un bilan technique, environnemental et financier soit réalisé et une comparaison avec une implantation hors zones humides cultivées et drainées effectuée
1 règle	Pour que les nouveaux plans d'eau et retenues collinaires relevant des IOTA se soient autorisés que dans les bassins versants où, pour ceux destinés à l'irrigation, il n'existe pas de réservoirs biologiques, ou pour ceux de loisirs, il n'existe ni réservoirs biologiques, ni cours d'eau de 1 ^{re} catégorie ; cette règle ne s'applique pas aux réserves de substitution, aux barrages destinés à l'eau potable et à l'hydroélectricité, aux lagunes de traitement des eaux usées, aux plans d'eau de remise en état des carrières et aux retenues pour l'irrigation
1 règle	Pour que les nouveaux plans d'eau et retenues collinaires relevant des IOTA ne soient pas créés sur zones humides, sources et champs d'expansion des crues ; seuls seraient autorisés les plans d'eau de remise en état des carrières, les plans d'eau et retenues faisant l'objet de nouveaux actes administratifs et ceux créés sur zones humides cultivées et drainées
2 règles	Pour que les nouveaux plans d'eau et retenues collinaires relevant des IOTA aient un fond étanche et situé au-dessus du plafond de la nappe concernée ; ils devront, pour le vérifier, être vidangeables totalement et vides avant leur mise en service
2 règles	Pour que l'alimentation complémentaire éventuelle des nouveaux plans d'eau relevant des IOTA, à partir d'un cours d'eau, ne se fasse qu'entre le 1 ^{er} décembre et le 30 avril et pour que le débit laissé dans la rivière ne puisse être inférieur à 25% du module
1 règle	Pour que l'alimentation complémentaire éventuelle par forage des nouveaux plans d'eau relevant des IOTA respecte trois principes (solution du forage utilisée en renier recours, limitations quantitatives)

Enjeu 4 "Gestion quantitative optimale de la ressource" (pages 105 à 117 du PAGD)

Cet enjeu concerne plus spécifiquement deux périodes précises où la gestion quantitative de la ressource en eau d'un bassin versant devient primordiale. Aux objectifs lui sont-ils associés :

- La protection contre les inondations pour permettre le développement de la culture du risque à l'échelle du bassin versant et la réduction de la vulnérabilité des biens en privilégiant l'appui aux collectivités et l'animation d'actions de sensibilisation, et la création d'une synergie au sein du bassin versant entre les différents acteurs ;
- La gestion de l'étiage et le partage de la ressource pour assurer un partage de la ressource entre les différents usages que constituent l'AEP, les milieux aquatiques et le développement des territoires et permettre ainsi une solidarité de l'aval du bassin versant vers l'amont de celui-ci, tout en préservant les milieux aquatiques.

Objectif 1 « La protection contre les inondations »	
Mise en œuvre d'un PAPI (Programme d'Actions et de Prévention des Inondations)	
1 disposition	Confirmant la mise en œuvre d'un PAPI comprenant 7 axes de travail visant à développer la culture du risque sur le bassin versant et à réduire la vulnérabilité des biens
Prise en compte du risque d'inondation lors de l'urbanisation	
1 mise en compatibilité	Pour que les documents d'urbanisme soient compatibles avec l'objectif de protection des champs d'expansion des crues
2 recommandations	Pour que les communes sujettes aux inondations se dotent, en plus d'un zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales, d'un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales ; pour que les communes choisissent des techniques alternatives aux ouvrages de rétention telles que toitures végétales, matériaux poreux, noues d'infiltration
1 mise en compatibilité	Pour que les IOTA intègrent les techniques alternatives limitant l'imperméabilisation et favorisant l'infiltration à la parcelle

1 disposition	Pour que les 6 actions prévues dans l'enjeu 2, objectif 2 en faveur du bocage soient mises en œuvre
<u>Gouvernance</u>	
1 recommandation	Pour encourager une gestion des eaux pluviales à l'échelle intercommunale en utilisant la taxe annuelle pour la gestion des eaux pluviales
<u>Mise en place de stations de mesures de débits et de pluies</u>	
1 recommandation	Pour mettre en place des stations de suivi des débits des cours d'eau en cohérence avec les stations de mesure de la qualité de l'eau
<u>Le secteur de Gouarec</u>	
1 recommandation	Pour étendre le champ d'intervention de la prévision des crues au secteur de Gouarec
<u>Gestion optimale du barrage de Guerlédan</u>	
1 mise en compatibilité	Pour qu'un creux permanent de 2,5 m soit mis en place ^{en} décembre au 28 février
1 recommandation	Pour que le comité de suivi des crues assure le suivi de l'utilisation du creux
<u>Prise en compte des milieux aquatiques</u>	
1 disposition	Pour que la gestion fine des niveaux d'eau dans les biefs du Blavet canalisé, prévue dans l'enjeu 3, objectif 2, soit mise en œuvre
1 disposition	Rappelant l'importance des 3 mises en compatibilité prévues dans l'enjeu 3, objectif 1, visant à protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme

Objectif 2 « La gestion de l'étiage et le partage de la ressource »

<u>Gestion du barrage de Guerlédan</u>	
1 mise en compatibilité	Pour que la gestion du débit sortant de Guerlédan soit modulée en fonction du niveau du débit en amont des prises d'eau de Coët er Ver et de Langroise et en fonction du niveau d'eau dans le lac
1 recommandation	Pour qu'un comité de suivi étiage Blavet soit créé pour la gestion du débit sortant de Guerlédan
2 recommandations	Pour s'assurer de la bonne configuration des vanettes du barrage et retenir des stations et valeurs seuils de débit référentes en aval de Guerlédan ; pour revoir la position et la valeur de DOE (Débit Objectif Etiage) du point nodal du Porzo
1 recommandation	Pour acquérir des données supplémentaires pour une gestion affinée du débit sortant de Guerlédan (température, oxygène dissous, conséquences sur les milieux aquatiques d'un débit à 2 m3/s)
<u>Relations avec les autres bassins versants</u>	
1 recommandation	Pour connaître les volumes prélevés dans le Blavet, au Porzo, pour alimenter le bief de partage Blavet-Oust et connaître la part partant vers l'Oust et celle revenant au Blavet
1 recommandation	Pour mettre en place des règles de bascule des prélèvements du Scorff vers le Blavet
<u>Urbanisme et gestion de la ressource en eau</u>	
1 mise en compatibilité	Pour que les Scot soient compatibles avec l'objectif d'adéquation entre l'aménagement du territoire, la disponibilité de la ressource en eau, les équipements de production, de stockage et de distribution d'eau potable et la qualité des milieux aquatiques
<u>Outils de gestion</u>	
1 recommandation	Pour qu'un outil de connaissance des mouvements des volumes d'eau à l'échelle du bassin versant soit élaboré (intégrant les données imports/exports et celles relatives au bief Blavet-Oust)
1 recommandation	Pour suivre les prélèvements mensuels d'eau des industriels
<u>Economies d'eau</u>	
1 recommandation	Pour que les maîtres d'ouvrage publics réalisent des audits de consommation d'eau au niveau de leurs équipements existants, réalisent les travaux nécessaires et intègrent les principes d'économie d'eau dans les constructions neuves
1 recommandation	Pour que des cartes faisant apparaître les niveaux de pression d'eau soient réalisées à l'échelle des communes en vue de mettre en place des réducteurs de pression au niveau des hameaux et, si nécessaire, des habitations individuelles
1 recommandation	Pour que les fuites sur les réseaux d'eau potable soient réduites au maximum
1 recommandation	Pour que les collectivités importatrices d'eau du bassin versant du Blavet mettent en place des actions d'économie d'eau
1 recommandation	Pour que la population soit sensibilisée à la nécessité d'économiser l'eau

5. Les acteurs de la concertation

La Commission Locale de l'Eau (Cle) Sage Blavet est l'assemblée qui a en charge l'élaboration, la révision et le suivi du Sage. C'est un parlement local de l'eau. Elle compte 52 membres répartis selon trois collèges : les élus (28 membres : maires, conseillers généraux, présidents de structures publiques,...), les usagers (14 usagers : chambres consulaires, fédérations de pêche, associations,...), et l'État et ses représentants (10 membres : préfetures, ONEMA, Agence de l'Eau,...).

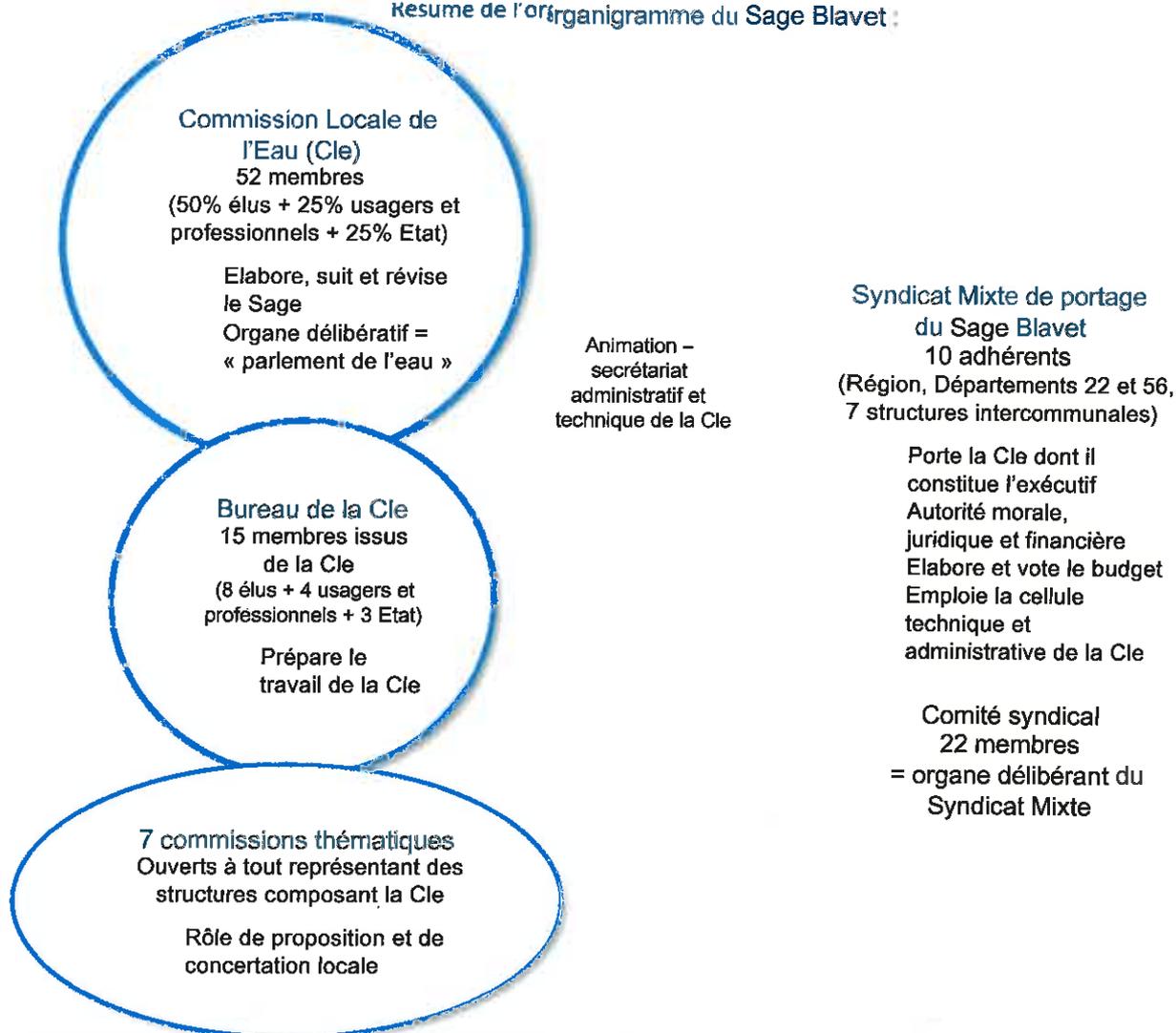
Le portage du Sage est assuré par un Syndicat mixte qui est une collectivité publique constituant l'exécutif de la Cle. La Cle et le Syndicat mixte sont présidés par M. Jean-Pierre Bageot, maire de la commune d'Inzinac Lochrist, située dans le Morbihan.

La Cle est appuyée dans son travail par un Bureau, qui prépare ses travaux et sept commissions portant sur les sept thèmes suivants :

- Eutrophisation et Réduction des flux d'azote et Phosphore
- Pesticides et autres paramètres de la qualité de l'eau (bactériologie, médicaments...)
- Cours d'eau
- Zones humides
- Inondations
- Gestion de l'étiage et partage de la ressource
- Mise en œuvre d'une synergie "gestion équilibrée de la ressource en eau et développement durable"

A ces commissions s'ajoutent un groupe restreint de techniciens (MISE 22 et 56, AELB) qui a accompagné la mise à jour de l'état des lieux ainsi qu'un comité de rédaction dont le travail consistait à retranscrire les propositions des commissions en dispositions et règles.

Resumé de l'organigramme du Sage Blavet :



Les documents du projet de Sage sont le résultat d'un travail de concertation au sein des commissions indiquées précédemment, dans le cadre des réunions de travail et de validation listées dans le tableau ci-dessous. Pendant ces réunions, les acteurs ont été amenés à formuler des amendements, à apporter des corrections aux documents présentés, et le plus souvent adressés préalablement à la réunion.

Ci-dessous le récapitulatif des principales étapes et moyens mobilisés :

Objet	Mobilisation	Période
Lancement de la révision Présentation de la méthodologie	Commission Locale de l'Eau (Cle) du 17 décembre 2009	
Mise à jour de l'état des lieux	Groupe de travail restreint + 5 Bureaux de Cle + 4 Cle Validation de l'état des lieux et de sa synthèse par la Cle lors des séances des 21 janvier et 13 septembre 2011	Janvier 2010 – septembre 2011
Rédaction des documents du futur Sage révisé : PAGD, règlement	7 commissions thématiques (51 réunions) + 14 Comités de rédaction + 5 Bureaux + 6 Cle Validation du projet de Sage, soumis à la consultation, par la Cle du 17 juin 2013	Octobre 2011 – juin 2013